



Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais

SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 30 AOÛT 2022 À 18 H 30 AU 331, RUE DU COUVENT, MANIWAKI (QUÉBEC), J9E 1H5

PRÉSENCES :

Monsieur Denis Rossignol, directeur général
Monsieur Christian Heppell, président
Madame Sabrina Devlin, vice-présidente
Madame Annie-Claude Beaumont, administratrice
Madame Catherine Letendre, administratrice
Madame Monia Lirette, administratrice
Madame Joziane Éthier, administratrice
Madame Julie Carle, administratrice
Madame Maxime Martel, administratrice
Madame Kim Lesage, administratrice
Madame Sylvie Thibault, administratrice
Madame Stéphanie Piché, administratrice
Madame Valérie Bouffard, administratrice
Madame Claude Galipeau, administratrice

ABSENCES MOTIVÉES :

Madame Lynn Kearney, administratrice

INVITÉS :

Monsieur Stéphane Rondeau, directeur général adjoint

Secrétaire d'assemblée : monsieur Louis-Philippe Larivière, secrétaire général

1. Vérification du quorum et ouverture de la rencontre

Monsieur Christian Heppell salue les administrateurs présents à la rencontre. Il constate que le quorum est respecté et la rencontre débute à 18 h 35.

CSSHBO-003-2022-23

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que le point « plan d'action de la direction 2022-2023 » sera ajouté dans la section information modifiant ainsi la numérotation du projet d'ordre du jour présenté;

CONSIDÉRANT que le quorum est atteint;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Stéphanie Piché ET APPUYÉ par madame Kim Lesage d'apporter les modifications proposées au projet d'ordre du jour et d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Vérification du quorum et ouverture de la rencontre
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 août 2022
5. Affaires découlant du procès-verbal du 28 juin 2022
6. Parole du public
7. Rapport de la présidence
8. Rapport de la direction générale et du PEVR

Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des
Hauts-Bois-de-l'Outaouais

9. Demande de révision de l'élève ayant la fiche 8007239 (huis clos)
10. Régime d'emprunts à long terme
11. Désignation des administrateurs sur les comités du conseil d'administration
12. Demande d'appui pour traverse piétonnière à Gracefield
13. Calendrier des rencontres du conseil d'administration pour l'année scolaire 2022-2023
14. Calendrier des rencontres des comités du conseil d'administration pour l'année scolaire 2022-2023
15. Plan d'action de la direction générale 2022-2023
16. Affaires diverses
17. Date, heure et lieu de la prochaine séance
18. Clôture de la séance
19. Huis clos

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CSSHBO-004-2022-23

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022

CONSIDÉRANT QU' une copie du procès-verbal de la dernière rencontre a été remise par le secrétaire général aux membres présents au conseil d'administration au moins six heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à l'en tête pour qu'y apparaisse comme lieu de la séance « 250, chemin de la Chute à Mansfield-et-Pontefract »;

IL EST PROPOSÉ par madame Sabrina Devlin ET APPUYÉ par madame Stéphanie Piché de dispenser le secrétaire général de faire la lecture du procès-verbal et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juin 2022 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CSSHBO-005-2022-23

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 août 2022

CONSIDÉRANT QU' une copie du procès-verbal de la dernière rencontre n'a pu être remise par le secrétaire général aux membres présents au conseil d'administration au moins six heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT la lecture aux administrateurs du procès-verbal par le secrétaire général;

CONSIDÉRANT l'ajout de madame Joziane Éthier à titre d'administratrice présente à la rencontre et le retrait du nom de madame Guylaine Marcil;

IL EST PROPOSÉ par madame Monia Lirette ET APPUYÉ par madame Joziane Éthier d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2022 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais

5. Affaires découlant du procès-verbal du 28 juin 2022

Monsieur Louis-Philippe Larivière informe les administrateurs des suivis relatifs à la dernière séance.

6. Parole du public

Le service du secrétariat a reçu une demande de participation de la part de monsieur Guy Croteau, présent à la rencontre à titre de secrétaire-trésorier du Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières (SPEHR). Monsieur Croteau remercie les administrateurs pour leur implication nécessaire au bon fonctionnement de notre système d'éducation. Il rappelle aux administrateurs que nous débuterons encore cette année une année de négociation puisque la convention arrive à échéance le 31 mars 2023. Il indique participer à cette séance et à la période de parole au public pour valoriser un secteur d'enseignement qui vit des difficultés majeures soit le secteur de la formation générale des adultes (FGA).

Monsieur Croteau mentionne que, la rareté de la main d'œuvre au secteur adulte occasionne des baisses majeures de clientèle. Il indique que l'objectif est de ramener cette clientèle vers les centres de formation pour former une relève qui aura un avenir épanoui. Il présente et remet aux membres un recueil littéraire du concours de littérature, *Ma plus belle histoire*, qui contribue, année après année, à raccrocher des jeunes et des adultes au système scolaire ou à les garder sur les bancs d'école. Le concours sélectionne les 50 meilleurs textes reçus et en fait sa publication.

Il termine en remerciant les administrateurs et en leur demandant ce que le CSSHBO et le conseil d'administration peuvent mettre en place pour aider à mousser la participation à ce concours d'écriture et valoriser le secteur de l'éducation aux adultes pendant la présente année scolaire?

7. Rapport de la présidence

Le président annonce n'avoir aucun rapport à déposer.

8. Rapport de la direction générale et du PEVR

Monsieur Denis Rossignol, directeur général, présente aux administrateurs les faits saillants de la période estivale. Il fait notamment état de la situation concernant le transport scolaire et un compte-rendu de la situation entourant les ressources humaines. Il poursuit les faits saillants en informant les membres des nouvelles nominations de gestionnaires. Monsieur Rossignol indique aux administrateurs qu'un processus de reddition de comptes sera présenté au comité de gouvernance et d'éthique prévu le 27 septembre 2022.

Par la suite, monsieur Stéphane Rondeau, directeur général adjoint, poursuit le rapport de la direction générale et du PEVR en réalisant une activité ayant pour but de tester les connaissances des administrateurs de leur organisation. Il poursuit par la suite en faisant une présentation relative au Plan d'engagement vers la réussite 2018-2023 (PEVR). Monsieur Rondeau brosse un portrait très positif des résultats du PEVR ce qui démontre que les actions réalisées dans les milieux produisent des résultats concrets très encourageants pour le futur plan. D'ailleurs, il est fier de mentionner que le CSSHBO est présentement en vue d'atteindre son objectif de diplomation et de qualification de 70 %, cible qui avait été établie lors de la conception du PEVR.



Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des
Hauts-Bois-de-l'Outaouais

CSSHBO-006-2022-23

9. Demande de révision de l'élève ayant la fiche 8007239 (huis clos)

CONSIDÉRANT la décision prise par la direction de l'École du Cœur-de-la-Gatineau, madame Josée Brisebois à l'égard de l'élève ayant le numéro de fiche 8007239 concernant son classement;

CONSIDÉRANT la demande de révision d'une décision déposée par le parent le 22 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la présentation du parent et de la direction d'établissement lors d'une rencontre du comité de révision d'une décision, tenue le 29 août 2022;

CONSIDÉRANT la mission de l'école publique québécoise qui est d'instruire, socialiser et de qualifier les élèves;

CONSIDÉRANT que le classement établi répond aux besoins de l'élève et à la volonté du Centre de services scolaire d'offrir le meilleur service d'éducation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de révision;

IL EST PROPOSÉ par madame Sabrina Devlin ET APPUYÉ par madame Valérie Bouffard d'accepter la recommandation du comité de révision qui est de :

- Maintenir le classement de l'élève
- Mandater la direction générale afin d'assurer un suivi auprès de la direction d'école pour :
 - Assurer une intégration individualisée aux besoins de l'élève;
 - Assurer la mise en place de mesures de suivis accentués au niveau de la motivation scolaire;
 - Rétablir une communication constructive entre la famille et l'école au profit de la réussite de l'élève;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CSSHBO-007-2022-23

10. Régime d'emprunts à long terme

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement pour un montant n'excédant pas 3 884 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir dans le cadre de ce régime d'emprunts que, le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités, soit exercé par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;



Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des
Hauts-Bois-de-l'Outaouais

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Claude Galipeau ET APPUYÉ par madame Sylvie Thibault :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 3 884 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;



Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des
Hauts-Bois-de-l'Outaouais

- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- La présidence du conseil d'administration;
- ou la direction générale;
- ou la direction du Service des ressources financières;
- de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CSSHBO-008-2022-23

11. Désignation des administrateurs sur les comités du conseil d'administration

CONSIDÉRANT QUE l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil d'administration doit instituer le comité de gouvernance et d'éthique, le comité des ressources humaines et le comité de vérification;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration, CA-88.01* prévoit la composition de ces comités;



Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des
Hauts-Bois-de-l'Outaouais

IL EST PROPOSÉ par madame Claudee Galipeau ET APPUYÉ par madame Sylvie Thibault :

1. QUE soit désigné sur le comité de vérification à titre d'administrateur siégeant à titre de membre parent comité madame Valérie Bouffard;
2. QUE soient désignées sur le comité des ressources humaines à titre d'administrateurs supplémentaires, madame Julie Carle et madame Maxime Martel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CSSHBO-009-2022-23

12. Demande d'appui pour traverse piétonnière à Gracefield

CONSIDÉRANT QUE les élèves du Pavillon Saint-Joseph et du Pavillon primaire et secondaire Sacré-Cœur de Gracefield circulent régulièrement à l'intersection de la rue de la Polyvalente et de la rue Principale.

CONSIDÉRANT la volonté du Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais dans son *Plan d'engagement vers la réussite 2018-2023* d'offrir aux élèves des milieux sécuritaires;

IL EST PROPOSÉ par madame Claudee Galipeau ET APPUYÉ madame Catherine Letendre d'appuyer la demande présentée par la Ville de Gracefield au ministère des Transports pour l'établissement d'une traverse piétonnière avec lumière, et ce, pour assurer la sécurité des élèves fréquentant le Pavillon Saint-Joseph et le Pavillon primaire et secondaire Sacré-Cœur de Gracefield.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Calendrier des rencontres du conseil d'administration pour l'année scolaire 2022-2023

Monsieur Louis-Philippe Larivière présente aux membres à titre de rappel le calendrier des rencontres pour l'année scolaire 2022-2023.

14. Calendrier des rencontres des comités du conseil d'administration pour l'année scolaire 2022-2023

Monsieur Louis-Philippe Larivière présente aux membres à titre de rappel le calendrier des rencontres pour l'année scolaire 2022-2023.

15. Plan d'action de la direction générale 2022-2023

Le directeur général, monsieur Denis Rossignol offre un aperçu du Plan d'action de la direction générale qui sera déposé pour donner suite à l'évaluation de la direction générale sur le plan d'action 2021-2022. Il en profite pour rappeler les grandes lignes d'action de ce plan qui sera proposé aux administrateurs.

16. Affaires diverses

Aucun point n'a été ajouté à cette section.



Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des
Hauts-Bois-de-l'Outaouais

17. Date, heure et lieu de la prochaine séance

Le président, monsieur Christian Heppell rappelle aux administrateurs que la prochaine séance ordinaire du conseil d'administration aura lieu le mardi 25 octobre 2022 au 250, chemin de la Chute à Mansfield-et-Pontefract.

18. Clôture de la séance

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par madame Sabrina Devlin de clore la séance

19. Huis clos

Le directeur général, le secrétaire général et les personnes présentes à la rencontre sont invités à quitter la salle pour la tenue du huis clos en fin de rencontre.


Christian Heppell
Président


Louis-Philippe Larivière
Secrétaire général